

## COVID-19 et les ressources humaines



### PROGRAMME POUR LES EMPLOYÉS ET TRAVAILLEURS AUTONOMES

#### Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) du Québec

Programme d'aide aux travailleurs pouvant aller jusqu'à 573\$ par semaine.

*Pour avoir plus d'information ou pour faire une demande :*

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

#### Assurance-emploi du Canada

Les travailleurs autonomes canadiens ont maintenant accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi, qui comprennent : Les prestations de maladie sont destinées aux personnes incapables de travailler en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une mise en quarantaine. Elles peuvent être versées pendant un maximum de 15 semaines.

*Pour avoir plus d'information :*

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html>

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

#### Prestation canadienne d'urgence

Le programme offre une prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum.

*Pour présenter une demande :*

[https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#nouvelle\\_prestation\\_canadienne\\_urgence](https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#nouvelle_prestation_canadienne_urgence)

*Pour des questions / réponses :*

[https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence?fbclid=IwAR0grFvzRMkrWVG7C24Vm6uXzMzqR3KATKhIA-Zok1Y-mt94oDH\\_q37zO1Q](https://www.journaldemontreal.com/2020/03/25/crise-du-coronavirus-etes-vous-admissible-a-la-prestation-canadienne-durgence?fbclid=IwAR0grFvzRMkrWVG7C24Vm6uXzMzqR3KATKhIA-Zok1Y-mt94oDH_q37zO1Q)

### PROGRAMME POUR LES EMPLOYEURS

#### Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME–COVID-19)

Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.

*Pour avoir plus d'information :*

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/>

## MISE À PIED

La mise à pied suspend de façon temporaire le contrat de travail entre l'employeur et le salarié. Le salarié mis à pied peut donc être rappelé au travail. Il conserve son lien d'emploi pendant la durée de sa mise à pied et sa relation contractuelle est maintenue.

*Pour d'autres questions / réponses de la CNESST :*

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>

## LE TRAVAIL PARTAGÉ

Le programme de travail partagé est un programme visant à aider les employeurs admissibles à éviter les mises à pied lorsqu'il y a une réduction temporaire de leur niveau d'activités (pour des raisons hors du contrôle de l'employeur).

*Pour avoir plus d'information :*

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/guide-demandeur.html>